Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260126-2026_10-DE

République Française
Département

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

Délibération

du conseil municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2026, le 26 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 janvier 2026.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie
Absents : YVINEC Yann, PERES Valérie
Absents excusés : DELAUNAY René
Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2026_10 Recrutement sur emploi non permanent Responsable administratif/ve futur.e secrétaire général.e de mairie

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent en raison de la mutation de la secrétaire générale de mairie prévue au 1er février 2026. Une période de tuilage est nécessaire avec le/la futur.e agent.e recruté.e à compter du 12 janvier 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 12 janvier 2026, un emploi non permanent de responsable administratif/ve relevant de la catégorie hiérarchique B, C et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme, expérience professionnelle),
- les niveaux de rémunération (échelon 3 IB 429/ IM 384 du grade de rédacteur principal 2ème classe) avec un RIFSEEP de 270€ pour la période du 12 au 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260126-2026_10-DE

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à B pour effectuer les missions de responsable administratif/ve à temps complet, à compter du 12/01/2026.**

- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire le temps du tuilage avec la secrétaire générale de mairie en poste jusqu'à sa mutation.**

- **De modifier en conséquence le tableau des emplois sous réserve d'avis favorable du CST (passage le 03/02/2026).**

- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Extrait conforme au registre, Joël CANN, Maire